



2016-11-124-DAP

nomenclature: 9.1.1



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'an deux mille seize, le dix novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE
Mme MOUNIER	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme DELAVENNE
M. CLAVERIE

ABSENT :

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30



2016-11-124-DAP - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait transmis à Mr le Préfet des Landes un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) au mois d'octobre 2015.

Cet Ad'Ap, réalisé par les services municipaux, échelonnait les travaux de mise en accessibilité sur 3 ans.

Au début de l'année 2016, l'Association des Maires des Landes a créé un groupement de commandes pour l'élaboration des Ad'AP pour toutes les collectivités territoriales des Landes.

La Ville de Tarnos a souhaité intégrer le groupement de commandes afin de réaliser un Ad'Ap le plus exhaustif possible, par un prestataire externe spécialisé.

Le nouveau projet d'Ad'AP réalisé doit à nouveau être validé par le Conseil municipal puis déposé en Préfecture pour se substituer au document fourni l'année dernière.

Dans ce nouveau document, il est proposé d'échelonner les travaux sur 6 ans. Il s'agit d'un document prescriptif, des sanctions financières accompagnant la non-réalisation des actions planifiées.

Il appartient au conseil municipal d'approuver cet Ad'AP, d'autoriser Monsieur le Maire à le déposer en Préfecture et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Comme cela avait été évoqué l'année dernière, la mise aux normes d'accessibilité doit également interroger sur les conditions dans lesquelles les communes françaises auront à réaliser effectivement les travaux prévus. La baisse drastique des dotations de l'État qui provoque une chute de leurs capacités d'autofinancement, laisse planer de graves menaces sur leurs capacités financières à accomplir ces nécessaires investissements dans les prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

DELIBERE

APPROUVE la présentation d'un nouvel Agenda d'Accessibilité Programmée pour finir de mettre en conformité ses locaux et de le déposer en Préfecture,



AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 14 novembre 2016

Le Maire

